



Pourquoi rénover votre habitat ?

Je réhabilite un logement

La Ville de Joinville se donne des outils efficaces pour permettre aux habitants d'embellir leur ville et son centre historique.

Avec cette **OPAH RU** (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain), des solutions adaptées et attractives sont proposées pour les propriétaires qui souhaitent **rénovier leur patrimoine immobilier**, qu'il s'agisse de **propriétaires occupants** leurs logements ou de **propriétaire bailleurs**.

Afin d'en savoir plus, ce document répond à vos question.

OPAH RU

*Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat
de Renouvellement Urbain
de Joinville*

2016-2021



La Ville et ses habitants...

QUI PEUT BENEFICIER DES AIDES ?

Les propriétaires bailleurs :

- Si votre bien se situe sur la commune de Joinville et a plus de 15 ans.
- Si vous souhaitez louer votre logement à loyer modéré pendant 9 ans.
- Si vos travaux atteignent un gain énergétique d'au moins 35 %.



Les propriétaires occupants :

- Si votre habitation se situe sur la commune de Joinville et a plus de 15 ans.
- Si c'est votre résidence principale.
- Si vous respectez les conditions de ressources. Vous pouvez vérifier les barèmes auprès de notre opérateur URBAM CONSEIL en toute confidentialité. Pour cela, munissez-vous de vos deux derniers avis d'imposition sur le revenu avant de prendre contact.
- Si vos travaux atteignent un gain énergétique d'au moins 25 %.
- Si vous réalisez des travaux d'adaptation de votre logement.



... embellissent Joinville !

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

Des aides financières incitatives

- Pour les propriétaires occupants : jusqu'à 80 % de subventions sur le montant hors taxe plafonné à 50 000 € de travaux subventionnables.
- Pour les propriétaires bailleurs : jusqu'à 55 % de subventions sur le montant hors taxes plafonné à 80 000 € de travaux subventionnables
- Une prime complémentaire pour les travaux d'économie d'énergie dans le cadre du programme «Habiter mieux»
- Des aides supplémentaires du fond commun d'intervention de la Ville de Joinville et de la Région (notamment des subventions pour le ravalement des façades, les travaux patrimoniaux sur les toitures et les menuiseries... détaillés dans le dépliant *Je ravale ma façade*)
- Une recherche de toutes les autres subventions et aides possibles (caisses de retraite, programme RBC d'EDF...)



edf



Région
de
Champagne
Ardenne



Un accompagnement gratuit, personnalisé et sans engagement

La Ville de Joinville a missionné un opérateur spécialisé, URBAM CONSEIL, qui vérifie la recevabilité de votre dossier, peut vous donner informations et conseils, visiter le lieu de votre projet, réaliser l'étude de faisabilité et vous assister dans le suivi de vos dossiers de demandes de subventions.

Des avantages fiscaux

- Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) pour certains travaux d'amélioration énergétique (pour les propriétaires occupants)
- La déduction fiscale des loyers (pour les propriétaires bailleurs)
- Selon la situation, d'autres dispositifs pourront être mobilisés : Eco PTZ, Fondation du Patrimoine

ATTENTION !

Vous ne devez pas commencer les travaux avant l'accord de subventions des financeurs.



TRAVAUX ELIGIBLES

CONTACT SANS ENGAGEMENT

POUR QUELS TRAVAUX ?

Réaliser des travaux d'économie d'énergie

- Changer de mode de chauffage, isoler les combles et les murs, remplacer les menuiseries extérieures, installer une ventilation, utiliser les énergies renouvelables...
- Résorber les situations de précarité énergétique

Améliorer le confort

- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées (sanitaires, monte-escalier...)
- Adapter les logements au handicap
- Remettre aux normes d'adaptabilité et de confort les logements
- Réhabiliter les logements très dégradés ou indignes

INSCRIVEZ-VOUS ! (à renvoyer à l'adresse en bas de page)

Vous, votre immeuble, votre projet :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone fixe : Portable :

Adresse du chantier :

Année de construction : Surface habitable :

Mode de chauffage actuel :

Etat des lieux (vos appréciations) :

.....

Vos travaux :

Maçonnerie ☐ Charpente/Couverture ☐ Sols/Planchers ☐ Plâtrerie/Cloisons ☐

Redistribution intérieure ☐ WC ☐ Salle de bain ☐ Menuiseries intérieures ☐

Electricité ☐ Chauffage (mode) :

Eau chaude sanitaire ☐ Ventilation ☐ Isolation des murs ☐ Isolation des plafonds ☐

Isolation des combles ☐ Isolation des sols et planchers ☐

Menuiseries extérieures isolantes ☐ Porte ☐ Ravalement de façade ☐

Vos précisions :

VOUS AVEZ UN PROJET ? CONTACTEZ-NOUS !

Pour toute information et demande de dossier, la Ville de Joinville a missionné un opérateur à votre service :

URBAM CONSEIL - 45 bis, rue de Nancy - BP 80 246 - 88 007 EPINAL cedex

Tél . 03.29.64.05.90 / Courriel : hautemarne@urbam.fr - Information et étude de vos projets sur rendez-vous.

